

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**18 JANVIER 2023**

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 18 janvier 2023. Sont présents : Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Monique Gravel, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur le maire suppléant Monsieur Danick Harvey. Sont absents : Son honneur Madame la mairesse Claire Gagnon et Monsieur Marco Lavoie.

**CONSTATATION DU QUORUM.**

La maire suppléant, Monsieur Danick Harvey constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h.

**2023-01-04**

**2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.**

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022;
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2023;
7. Procès-verbal de correction ;
8. Approbation des comptes à payer (133 943,25\$)
9. Adoption du règlement no 371 ayant pour objet d'abroger le règlement 361 en établissant le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisations des matières résiduelles, collecte des matières organiques et vidange des fosses septiques pour l'année 2023;
10. Dépôt du rapport relatif à la gestion contractuelle;
11. Résolution pour le mandat de signature à la SAAQ 2023;
12. Adhésion 2023 à l'ADMQ – Autorisation à Madame Isabelle Simard;

13. Adhésion 2023 à la COMBEQ – Autorisation à Monsieur Daniel Boies;
14. Adhésion 2023 à l'ADMQ – Autorisation à Madame Lise Lapointe;
15. Renouvellement de services professionnels en droit municipal – Offre de service du cabinet Lavery, avocat, pour l'année 2023 (1 000 \$ avant taxes) ;
16. Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Charlevoix pour l'année 2023 ; (4 639,50 \$ avant taxes);
17. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) 2023 (1 482,82 avant taxes);
18. Base de plein air du lac Nairne - Adoption du formulaire « Gestion intégrée des lacs- Certificat d'utilisateur » – année 2023;
19. Base de plein air du lac Nairne – Tarification pour l'année 2023 ;
20. Centre récréatif Aimélaquois – Autorisation pour demander aux anciens administrateurs l'annulation de la carte de crédit ;
21. Centre récréatif Aimélaquois – Autorisation pour demander aux anciens administrateurs la fermeture du compte à la Caisse Desjardins;
22. Centre récréatif Aimélaquois – Autorisation pour le paiement du compte à 8481 – Famille Lambert Inc. (79,92 \$) ;
23. Centre récréatif Aimélaquois – Autorisation pour le paiement du compte à Provigo La Malbaie, (65,18 \$) ;
24. Centre récréatif Aimélaquois - Entériner le dépassement de coût relatif à la soumission no 15999 de Qualinet pour le nettoyage de hotte de cuisine (résolution 2022-09-23) ;
25. Bâtiment du 120, rue Principale - Autorisation pour l'envoi d'une correspondance visant l'ajustement du coût du loyer ;
26. Autorisation de paiement dans le dossier no 413863 (240 – 32 – 700243-202);
27. Triathlon de Charlevoix 2023 : Autorisation du territoire et d'apposer des panneaux d'affichage ;
28. Achat de publicité – Photos Pierre Rochette (1 000 \$) ;
29. Don et commandite
  - a) Centre d'archives régional de Charlevoix – adhésion comme membre corporatif (45 \$)
30. Correspondance
  - a) Remerciement du comité organisateur de la semaine nationale des personnes proches aidantes;
31. Divers :
  - a)
  - b)
32. Suivis des membres du conseil;
33. Période de questions;
34. Levée de la séance.

**2023-01-05**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022**

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022.

**2023-01-06**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022.

**2023-01-07**

**5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022.

**2023-01-08**

**6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2023**

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2023

**7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs dépose séance tenante le procès-verbal de correction de la séance du 7 décembre 2022.

**2023-01-09**

**8. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de décembre 2022 au montant de cent trente-trois mille neuf cent quarante-trois dollars et vingt-cinq cents (133 943,25 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

**2023-01-10**

**9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 371 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 361 EN ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR, LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LES TARIFS DE**

**COMPENSATION POUR LES SERVICES  
MUNICIPAUX SOIT : AQUEDUC, ÉGOUT  
(ASSAINISSEMENT), VIDANGES, VALORISATION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, COLLECTE DES  
MATIÈRES ORGANIQUES ET VIDANGE DES  
FOSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2023**

**ATTENDU QUE** le règlement 371 abroge le règlement 361 portant sur le même objet ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir, des recettes au moins égales aux dépenses qui y figure;

**ATTENDU** que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**ATTENDU** qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 12 janvier 2023 en vue de son adoption subséquente ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement no 371 a été déposé à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 12 janvier 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement # 371 intitulé *Règlement no 371 ayant pour objet d'abroger le règlement 361 en établissant le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale de service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux soit ; aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisation des matières résiduelles, collecte des matières organiques et vidange des fosses septiques pour l'année 2023.*

**2023-01-11**

**10. DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport relatif à la gestion contractuelle 2022.

**2023-01-12**

**11. RÉOLUTION POUR LE MANDAT DE SIGNATURE À LA SAAQ 2023**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tous les documents relatifs aux avoirs de la municipalité auprès de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) pour 2023.

**2023-01-13**

**12. ADHÉSION 2023 À L'ADMQ – AUTORISATION À MADAME ISABELLE SIMARD**

Il est proposé par Madame Monique Gravel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion annuelle de madame Isabelle Simard à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant **de quatre cent cinquante dollars (450 \$) avant taxes.**

**2023-01-14**

**13. ADHÉSION 2023 À LA COMBEQ – AUTORISATION À MONSIEUR DANIEL BOIES**

Il est proposé par Monsieur James Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion annuelle de monsieur Daniel Boies à la COMBEQ au montant **de trois cent quatre-vingts dollars (380 \$) avant taxes.**

**2023-01-15**

**14. ADHÉSION 2023 À L'ADMQ – AUTORISATION À MADAME LISE LAPOINTE**

Il est proposé par Monsieur Rémi Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion annuelle de madame Lise Lapointe à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant **de huit cent soixante-quatre dollars (864 \$) avant taxes**, incluant les assurances.

**2023-01-16**

**15. RENOUVELLEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL – OFFRE DE SERVICE DU CABINET LAVERY AVOCATS, POUR L'ANNÉE 2023**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler les services professionnels en droit municipal pour l'année 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu divers forfaits visant ces services professionnels en droit municipal déposés par le cabinet Lavery, avocats, le 1<sup>er</sup> décembre 2022;

**ATTENDU QUE** le conseil a retenu le forfait classique au montant de 1 000 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil accepte le renouvellement des services professionnels en droit municipal du cabinet Lavery, avocats, au montant de 1 000 \$ avant taxes;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à remplir les documents afférents à ce renouvellement.

**2023-01-17**

**16. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À  
TOURISME CHARLEVOIX POUR L'ANNÉE 2023**

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à Tourisme Charlevoix pour l'année 2023 pour un montant total de 4 639,50 \$ avant taxes.

**2023-01-18**

**17. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA  
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS  
(FQM) 2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu de la Fédération Québécoise des Municipalités le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Aimé-des-Lacs désire renouveler cette adhésion pour bénéficier de l'ensemble des services offerts par la FQM ;

**ATTENDU QUE** le renouvellement de l'adhésion est d'un montant de 1 482,82 \$ avant taxes;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à la FQM et ce, pour l'année 2023 au montant de 1 482,82 \$ avant taxes.

**2023-01-19**

**18. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – ADOPTION  
DU FORMULAIRE « GESTION INTÉGRÉE DES LACS  
– CERTIFICAT D'USAGER » - ANNÉE 2023**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le formulaire pour la gestion intégrée des lacs – certificat d'utilisateur pour 2023.

**2023-01-20**

**19. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE –  
TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers que les tarifs de la Base de plein air du lac Nairne pour 2023 sont les suivants :

**QUE LA LOCATION DE TERRAIN POUR LE CAMPING est de :**

- Tente : 25 \$ / jour,  
150 \$ / 1 semaine  
575 \$ / 1 mois
- 2 services : 35 \$ / jour,  
220 \$ / 1 semaine  
800 \$ / 1 mois  
1 400 \$ / saisonnier
- 3 services : 45 \$ / jour  
280 \$ / 1 semaine  
920 \$ / 1 mois  
1 800 \$ / saisonnier

**QUE le nombre de versements pour les saisonniers est de 3 soit :**

- Un montant de 250.00\$ lors de la réservation. Ce montant est non transférable ou remboursable en cas d'annulation.

Le reste de la facture doit être acquittée en deux autres versements soit :

- Un paiement minimal est demandé pour le 15 juin 2023 correspondant à 50 % de la somme résiduaire (la somme résiduaire représente le total de la facture moins le montant de 250 \$ exigé lors de la réservation).
- Le dernier paiement soit l'autre 50% de la somme résiduaire est demandé pour le 30 juillet.

**QU'UN acompte de 10% du montant du tarif en vigueur pour la durée du séjour est demandé lors de la réservation ;**

**QU'UN ESCOMPTE de 10% est accordé au détenteur de la carte de Camping Québec.**

**QU'UN MONTANT supplémentaire pour la saison de 75 \$ soit facturé au saisonnier, lorsqu'un réfrigérateur supplémentaire est branché à l'extérieur ;**

**QUE LA CARTE MAGNÉTIQUE DONNANT ACCÈS AU SITE EST DE :**

20 \$ sous forme de dépôt

**QUE L'ACCÈS À LA PLAGE POUR LES NON-RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ EST DE :**

Adulte : 5.00\$  
Enfant 12 ans et moins : 3.00\$  
Famille - annuel : 80.00\$  
Adulte - annuel : 57.00\$

## QUE LES FRAIS DE LAVAGE

- EMBARCATION à MOTEUR :

Locaux : 10.00\$

Visiteur extérieur (par lavage): 70.00\$

Pour la saison: 200.00\$

- KAYAK, PLANCHE À PAGAIE ET PÉDALO

Aucuns frais

## QU'AUCUN ANCRAGE POUR BATEAUX SUR LE SITE DE LA PLAGE

## QUE LA LOCATION DU CHAPITEAU : 100.00\$ / JOUR :

- GRATUIT pour les activités des saisonniers de la Base de plein air du lac Nairne

## QUE LA LOCATION DE KAYAK, PLANCHE À PAGAIE ET PÉDALO :

- 20.00\$ l'heure

## QUE LE SERVICE INTERNET DE BASE (Public) :

- gratuit

## QUE LE SAC DE GLACE :

- 4.50\$

## QUE LE BOIS DE CHAUFFAGE :

- 5.00\$ / paquet

## QUE LE JETON POUR BUANDERIE :

- 2.00\$

## QUE LA PÉRIODE D'OUVERTURE SERA :

- du 19 mai au 09 octobre 2023.

## QUE LES TAXES SONT INCLUSES DANS LES PRIX CI-DESSUS.

**2023-01-21**

## **20. CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS – AUTORISATION POUR DEMANDER AUX ANCIENS ADMINISTRATEURS L'ANNULATION DE LA CARTE DE CRÉDIT**

**ATTENDU QUE** les administrateurs du Centre récréatif Aimélaçois ont démissionné de leur fonction à l'automne 2022;

**ATTENDU QUE** la responsabilité des facturations relatives au bâtiment du centre récréatif Aimélaçois a été transférée par le biais de diverses résolutions ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a entrepris le processus de dissolution de l'OBNL ;



**ATTENDU QUE** la municipalité a la responsabilité de s'assurer de la location des salles et des activités se déroulant au Centre récréatif Aimélaçois et que ces responsabilités ont été adoptées par le conseil;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, suite à la démission des administrateurs, que ces derniers annulent la carte de crédit Visa Desjardins identifié au nom de l'OBNL et toujours actif afin de limiter les frais de gestion de celle-ci;

**ATTENDU QUE** le conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à adresser aux anciens administrateurs de l'OBNL, une demande afin que ceux-ci procèdent à l'annulation de la carte Visa Desjardins au nom du Centre récréatif Aimélaçois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise la directrice générale de la municipalité à adresser une demande auprès des anciens administrateurs de l'OBNL Centre récréatif Aimélaçois, afin que ces derniers procèdent à l'annulation de la carte de crédit Visa Desjardins dans les meilleurs délais.

**QUE** les anciens administrateurs transmettent à la directrice générale de la municipalité les documents de l'annulation de la carte de crédit Visa Desjardins.

**2023-01-22**

**21. CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS –  
AUTORISATION POUR DEMANDER AUX ANCIENS  
ADMINISTRATEURS LA FERMETURE DU  
COMPTE À LA CAISSE DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** les administrateurs du Centre récréatif Aimélaçois ont démissionné de leur fonction à l'automne 2022;

**ATTENDU QUE** la responsabilité des facturations relatives au bâtiment du centre récréatif Aimélaçois a été transférée par le biais de diverses résolutions ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a entrepris le processus de dissolution de l'OBNL ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a la responsabilité de s'assurer de la location des salles et des activités se déroulant au Centre récréatif Aimélaçois et que ces responsabilités ont été adoptées par le conseil;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, suite à la démission des administrateurs, que ces derniers avisent la Caisse Desjardins de la situation afin que l'institution financière gèle le compte détenu par l'OBNL Centre récréatif Aimélaçois en attendant que le processus de dissolution soit complété ;

**ATTENDU QUE** le conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à adresser aux anciens administrateurs de l'OBNL, une demande en ce sens ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise la directrice générale de la municipalité à adresser une demande auprès des anciens administrateurs de l'OBNL Centre récréatif Aimélaquois, afin que ces derniers avisent la Caisse Desjardins et gèlent le compte détenu par l'OBNL par mesure de sécurité en attendant que le processus de dissolution soit complété;

**QUE** les anciens administrateurs transmettent à la directrice générale de la municipalité tout document démontrant que les anciens administrateurs de l'OBNL ont procédé dans le dossier.

**2023-01-23**

**22. CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLAQOIS –  
AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DU COMPTE  
À 8481-FAMILLE LAMBERT INC. (79,22 \$)**

**ATTENDU QUE** les administrateurs du Centre récréatif Aimélaquois ont démissionné de leur fonction à l'automne 2022;

**ATTENDU QUE** la responsabilité des facturations relatives au bâtiment du centre récréatif Aimélaquois a été transférée par le biais de diverses résolutions ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a entrepris le processus de dissolution de l'OBNL ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a la responsabilité de s'assurer de la location des salles et des activités se déroulant au Centre récréatif Aimélaquois et que ces responsabilités ont été adoptées par le conseil;

**ATTENDU QUE** certaines factures au nom de l'OBNL Centre récréatif Aimélaquois sont restées en suspend et qu'il y a lieu de les acquitter pour limiter les frais d'intérêt;

**ATTENDU** de ce qui précède, le conseil autorise le paiement de la facture à 8481-Famille Lambert Inc au montant de 79,22 \$ incluant les taxes ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu afin de procéder au paiement, que la directrice générale demande au fournisseur une nouvelle facturation au nom de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise la directrice générale de demander au fournisseur une nouvelle facturation au nom de la municipalité ;

**QUE** le conseil autorise, une fois l'émission de la nouvelle facturation, la directrice générale de la municipalité à procéder au paiement de la facture au montant de 79,22 \$ incluant les taxes à 8481-Famille Lambert Inc.

.

**2023-01-24**

**23. CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS –  
AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DU COMPTE  
À PROVIGO LA MALBAIE (65,18 \$)**

**ATTENDU QUE** les administrateurs du Centre récréatif Aimélaçois ont démissionné de leur fonction à l'automne 2022;

**ATTENDU QUE** la responsabilité des facturations relatives au bâtiment du centre récréatif Aimélaçois a été transférée par le biais de diverses résolutions ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a entrepris le processus de dissolution de l'OBNL ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a la responsabilité de s'assurer de la location des salles et des activités se déroulant au Centre récréatif Aimélaçois et que ces responsabilités ont été adoptées par le conseil;

**ATTENDU QUE** certaines factures au nom de l'OBNL Centre récréatif Aimélaçois sont restées en suspend et qu'il y a lieu de les acquitter pour limiter les frais d'intérêt;

**ATTENDU** de ce qui précède, le conseil autorise le paiement de la facture à Provigo La Malbaie au montant de 65,18 \$ incluant les taxes;

**ATTENDU QU'**il y a lieu afin de procéder au paiement, que la directrice générale demande au fournisseur une nouvelle facturation au nom de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Moonsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise la directrice générale de demander au fournisseur une nouvelle facturation au nom de la municipalité ;

**QUE** le conseil autorise, une fois l'émission de la facturation, la directrice générale de la municipalité à procéder au paiement de la facture au montant de 65,18 \$ incluant les taxes à Provigo La Malbaie.

**2023-01-25**

**24. CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS – ENTÉRINER  
LE DÉPASSEMENT DE COÛT RELATIVE À LA  
SOUSSION NO 15999 DE QUALINET POUR LE  
NETTOYAGE DE LA HOTTE DE CUISINE (résolution  
2022-09-23)**

**ATTENDU QUE** la soumission no 15999 déposée par Qualinet prévoyait une évaluation de 3 heures de travail à un taux de 84,50 \$ de l'heure avant taxes et la gratuité des produits ménagés correspondant aux heures estimées;

**ATTENDU QUE** dans les faits le travail exécuté a totalisé dans les faits 8 heures de travail pour un total de 676 \$ avant taxes ;

**ATTENDU QUE** des frais supplémentaires de 128,44 \$ pour les équipements et les produits ont été ajoutés à la facturation compte tenu du nombre d'heures de travail ajouté ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise le dépassement de coût de la soumission no 15999 de Qualinet relativement aux travaux de nettoyage de la hotte de cuisine du Centre récréatif Aimélaçois;

**QUE** le conseil autorise le paiement de la facture totale au montant de 929,44 \$ avant taxes.

**2023-01-26**

**25. BÂTIMENT DU 120, RUE PRINCIPALE –  
AUTORISATION POUR L'ENVOI D'UNE  
CORRESPONDANCE VISANT L'AJUSTEMENT DU  
COÛT DU LOYER**

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs autorise la directrice générale à procéder à l'envoi d'une correspondance visant l'ajustement du coût du loyer.

**2023-01-27**

**26. AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE DOSSIER  
NO 413863 (240-32-700243-202)**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs autorise la directrice générale à procéder au paiement dans le dossier no 413863 selon les modalités établies par les autorités compétentes.

**2023-01-28**

**27. TRIATHLON DE CHARLEVOIX 2023 :  
AUTORISATION DU TERRITOIRE ET D'APPOSER  
DES PANNEAUX D'AFFICHAGE**

**ATTENDU QUE** le Triathlon de Charlevoix tiendra ses activités le 16 juillet 2023 ;

**ATTENDU QU'**une demande d'autorisation datée du 12 janvier 2023 a été reçue à la municipalité afin d'utiliser le territoire pour la tenue Triathlon 2023 et la pose de panneaux d'affichage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise la tenue du Triathlon 2023 ainsi que la pose de panneaux d'affichage par la Municipalité.

**2023-01-29**

**28. ACHAT DE PUBLICITÉ – PHOTOS PIERRE  
ROCHETTE (1 000 \$)**

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'adoption de l'entente visant l'achat de publicité pour des services en photographie à Monsieur Pierre Rochette au montant de 1 000 \$ pour un an.

**2023-01-30**

**29. DONS ET COMMANDITES**

- a) Centre d'archives régional de Charlevoix adhésion comme membre corporatif (45 \$)

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'adhésion comme membre corporatif au Centre d'archives régional de Charlevoix au montant de 45 \$.

**30. CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la correspondance se rapportant au remerciement du comité organisateur de la semaine nationale des personnes proches aidantes.

**33. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires. La période débute à 19 h 47 et se termine à 20 h 16.

**2023-01-31**

**34. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20 h 18.

**MAIRE SUPPLÉANT**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**En signant le procès-verbal du 18 janvier 2023, le maire suppléant conclut qu'il a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.**